



## LES SOIXANTE-DIX ANS DU TRAITÉ DE BRUXELLES

### COMITÉ EUROPE – ANAJ-IHEDN

*Ce texte n'engage que la responsabilité de ses auteures. Les idées ou opinions émises ne peuvent en aucun cas être considérées comme l'expression d'une position officielle.*

Au sortir de la Seconde guerre mondiale, les États européens cherchent à se reconstruire et à se prémunir de nouveaux conflits. Peu de temps avant l'adoption du plan Marshall, le traité de Bruxelles est signé le 4 mars 1947, pour cinquante ans. Il se présente d'abord comme un traité de collaboration économique, avec l'organisation et avec la coordination des activités économiques, pour favoriser les échanges commerciaux et pour rechercher le progrès social. En réalité, il vise surtout à former une alliance militaire. L'Allemagne étant à ce stade divisée et désarmée, l'Union soviétique inquiète davantage, avec l'expansion du communisme en Europe.

Le traité de Bruxelles succède à celui de Dunkerque, alliance militaire franco-britannique conclue en 1946. Celle-ci était motivée par les mêmes menaces, et bénéficiait du soutien des États-Unis, qui ont suivi de près sa négociation. Le traité de Bruxelles élargit l'alliance aux pays du Benelux, pour former l'Union occidentale.

L'article phare est le 4<sup>e</sup>, qui prévoit que dans le cas où l'une des parties serait l'objet d'une agression en Europe, *“les autres lui porteront [...] aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir, militaires et autres”*, en permettant ainsi la mise en place d'une défense collective opérationnelle et essentielle à l'équilibre militaire commun. La création d'un Conseil consultatif devait permettre de réagir ensemble face à une menace pour la sécurité de l'Europe, et pour sa stabilité économique.

Cependant, l'alliance est rapidement placée dans l'ombre de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN). En 1950, le déclenchement de la guerre de Corée inspire le projet d'une armée européenne. La Communauté européenne de défense étant un échec, le traité de Bruxelles sert alors de cadre à la constitution de l'Union de l'Europe occidentale.

La conférence des Neuf Puissances permet de décider la fin de l'occupation de la RFA et la restauration de sa souveraineté. Elle est suivie des accords de Paris, qui modifient le traité de Bruxelles pour créer l'Union de l'Europe occidentale (UEO), en élargissant l'alliance initiale à la RFA et à l'Italie. Le Conseil voit ses prérogatives élargies, et prévoit la création d'une agence pour le contrôle des armements. Les références à une *“reprise d'une politique d'agression de l'Allemagne”* sont remplacées par la promotion de l'unité, avec *“l'intégration progressive de l'Europe”* comme horizon.

Un nouvel article prévoit la coopération étroite de l'UEO avec l'OTAN. Plutôt que de se constituer en autonomie, on entérine son rôle comme pilier européen de l'Alliance atlantique.

Cette position, réaffirmée à plusieurs occasions, répond notamment au souci britannique de ne pas sacrifier leur “*special relationship*” à l’Europe.

Tandis que la Communauté européenne peine de son côté à intégrer une dimension de défense, la relance de l’UEO est engagée en 1984 par la Déclaration de Rome. Elle prévoit notamment l’objectif de dégager une identité européenne de la sécurité, et la possibilité d’intervenir dans des situations de crise extérieures au territoire des États parties. La première action dans ce cadre est l’opération de déminage “*Cleansweep*” dans le Golfe persique, où la sécurité maritime était menacée par la guerre entre l’Iran et l’Irak.

Il faut attendre le traité de Maastricht de 1992 pour reconnaître l’UEO comme faisant “*partie intégrante du développement de l’Union européenne*”. L’article J.4 relatif à la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) lui confie l’élaboration et la mise en œuvre des décisions et des actions de l’Union dans le domaine de la défense. Des forces vont également être mises à disposition de l’UEO. Le sommet franco-allemand de la Rochelle de 1992 crée l’Eurocorps, dont le quartier général est rapidement ouvert aux autres pays de l’UEO. En plus de ce volet aéroterrestre, on crée une force d’intervention aéronavale européenne et un centre d’interprétation d’images satellitaires.

Durant la décennie 1990, les forces relevant de l’UEO vont mener des opérations durant le conflit yougoslave, et participer à la gestion de crise en Albanie et au Kosovo, et au déminage en Croatie. À partir de 2000, elles sont mises à la disposition de l’OTAN et de l’UE, dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD). L’UEO est finalement tiraillée entre deux organisations. Le traité est finalement dénoncé par la France, et la dissolution de l’UEO effective en 2011. Son rôle est entièrement repris par l’Union européenne, qui souhaite alors relancer l’Europe de la défense.

**Anaïs GUINOT** : Étudiante en Master 2 de Droit européen. Membre du Comité Europe de l’ANAJ-IHEDN. .

**Ariane BOUF** : Diplômée en licence d’Anglais, Master Études Européennes et Anglophones et en Master Relations Internationales. Chargée d’Assistance médicale et sécurité. Membre du Comité Europe de l’ANAJ-IHEDN.